

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2001/0276(CNS)	Procédure terminée
Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92) Abrogation 2010/0368(COD)		
Sujet 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE CUNHA Arlindo	04/12/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE REDONDO JIMÉNEZ Encarnación	22/01/2002
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Transports, télécommunications et énergie	Réunion 2420	Date 25/03/2002
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Evénements clés			
21/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0684	Résumé
13/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2002	Vote en commission		Résumé
26/02/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0065/2002	
14/03/2002	Débat en plénière		
14/03/2002	Décision du Parlement	T5-0118/2002	Résumé

25/03/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0276(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2010/0368(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/15506

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2001)0684 , JO C 051 26.02.2002, p. 0382 E	21/11/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0190/2002 JO C 094 18.04.2002, p. 0014	20/02/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0065/2002	26/02/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0118/2002 JO C 047 27.02.2003, p. 0418-0569 E	14/03/2002	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2003)0599	13/10/2003	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2002/546 JO L 084 28.03.2002, p. 0004 Résumé

Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

OBJECTIF : fixer des primes et des seuils pour les récoltes 2002, 2003, 2004 et modifier certaines dispositions de l'organisation commune de marché du tabac. CONTENU : la proposition de règlement couvre la période de trois ans nécessaire à achever l'étude d'évaluation en cours, à adopter les nouvelles lignes d'orientation en vue de la réforme du secteur et à mettre en oeuvre le dispositif de reconversion du secteur. Étant donné que le Groupe de variétés V présente de graves difficultés d'écoulement sur le marché, il s'impose d'agir au niveau du montant de la prime afin d'inciter les producteurs soit à se reconvertir vers d'autres variétés avec des débouchés commerciaux plus favorables, soit à quitter la production de tabac en recourant au programme de rachat des quotas. Pour les autres groupes de variétés, il est proposé d'établir les montants des primes au niveau de la récolte 2001. Compte tenu de la proposition de renforcement de la retenue pour le Fonds du tabac, toutes les primes perçues par les producteurs seront affectées à partir de 2003 d'une réduction supplémentaire de 1% en 2003 et de 3% en 2004. La réduction des seuils de garantie permettra de réaliser une économie budgétaire de 31,4 millions d'euros.?

Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

La commission a adopté le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE-DE, P) modifiant la proposition dans le cadre de la procédure de consultation. Elle a condamné l'attitude de la Commission européenne qui tente de supprimer progressivement les subventions en faveur des producteurs de tabac et a affirmé qu'aucune décision sur l'avenir du régime en vigueur dans le domaine du tabac ne saurait être prise avant que les résultats d'études actuellement en cours ne soient disponibles, soit à la fin de cette année ou l'année prochaine. Les députés ont observé également que la Commission doit présenter une nouvelle proposition relative au secteur du tabac en 2003. La commission souligne l'importance socio-économique du tabac en feuilles qui est concentrée dans les régions les plus pauvres d'Europe ainsi que les difficultés que présente une reconversion tournée vers des cultures de remplacement. Elle conteste les réductions prévues dans les quotas et primes par la Commission qui toucheront les récoltes de 2002, 2003 et 2004, faisant valoir qu'elles frapperont trop durement les producteurs à faibles revenus, entraveront la restructuration des plantations et n'encourageront pas les producteurs à se tourner vers des cultures pour lesquelles la demande et les prix sont supérieurs. La commission s'oppose également aux projets de la Commission d'augmenter la contribution des producteurs de tabac au Fonds communautaire du tabac. Elle constate que ce Fonds, qui a été mis sur pied pour combattre le tabagisme grâce aux recherches portant sur des cultures plus respectueuses de l'environnement et moins dangereuses pour la santé et pour financer des campagnes d'information sur les effets nocifs du tabac - et qui est déjà doté d'un budget annuel de 20 millions d'euros - a été grandement sous-utilisé. Elle rejette le plan de la Commission de faire passer l'aide accordée par ce Fonds de la recherche agronomique à des schémas de reconversion pour les producteurs et est d'avis que les mesures de reconversion devront être financées séparément, avec des crédits supplémentaires, et non pas à partir des primes des producteurs. Enfin, elle invite la Commission à présenter un rapport d'évaluation de la gestion du Fonds avant la fin de l'exercice 2003. ?

Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

Le Parlement européen a adopté à une majorité de 215 voix pour, 166 contre et 13 abstentions, le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE-DE, P) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement a condamné la Commission européenne qui tente, dans le cadre de son projet de réglementation mettant en place les primes et les quotas relatifs au tabac en feuilles pour les trois prochaines années, d'éliminer progressivement des subsides aux producteurs de tabac, d'une valeur de 970 millions d'euros cette année. Dans son rapport, le Parlement déclare qu'aucune décision sur l'avenir du régime du tabac ne peut être prise avant que le résultat d'études actuellement menées ne soit disponible. ?

Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

OBJECTIF : fixer les primes et les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés, par État membre et pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 et modifier le règlement 2075/92/CEE. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 546/2002/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté à la majorité qualifiée (les délégations danoise et suédoise votant contre, la délégation britannique s'abstenant), le règlement concernant le secteur du tabac, tel qu'amendé sur la base d'une suggestion de compromis de la Présidence que la Commission a fait sien. Le compromis est assorti d'une déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal, à laquelle se sont jointes les délégations allemande, néerlandaise et britannique. Le règlement fixe les seuils de garanties et des primes pour le tabac pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 par groupe de variétés et par État membre. Les principaux éléments du compromis sont les suivants: - inclusion dans les considérants d'une référence à l'article 152 du Traité CE (exigence d'un haut niveau de protection de la santé publique) et d'une référence aux missions du Fonds Communautaire du Tabac ainsi qu'à son financement; - Fonds Communautaire du Tabac : la retenue prévue pour financer le Fonds est fixée à 2% de la prime pour la récolte 2002, 3% pour la récolte 2003; cette retenue pourra être relevée jusqu'à 5% pour la récolte 2004 sur la base d'un rapport de la Commission à présenter avant le 31 décembre 2003 sur l'utilisation des crédits du Fonds, accompagné le cas échéant d'une proposition en ce sens; - système d'enchères : ce système pourra s'appliquer aux contrats des groupements de producteurs qui souhaitent y participer; - réserve nationale de quotas : les États membres producteurs pourront créer leur réserve nationale de quotas. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/03/2002. Le règlement est applicable à partir de la récolte 2002. ?

Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

En application du règlement 2075/92/CEE du Conseil portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut, la Commission présente un rapport sur l'utilisation des crédits du fonds communautaire du tabac. Le document porte notamment sur l'utilisation des crédits de la retenue appliquée à la récolte 2002. L'analyse des données permet de dégager les observations suivantes : Pour ce qui est du volet de l'information sur les effets nocifs du tabagisme, les mesures adoptées au cours des dernières années ont permis d'atteindre un bon régime d'utilisation des moyens du Fonds qui lui étaient réservés. En particulier, l'augmentation du pourcentage du fonds de 1 à 2% a permis d'atteindre un seuil budgétaire autorisant le soutien d'actions médiatiques couvrant maintenant l'ensemble de l'Union européenne. En ce sens, la nouvelle politique de communication développée sous le volet information permet également une utilisation efficace de toute nouvelle augmentation du budget. Sur base des données et des prévisions disponibles en juillet 2003, le taux de consommation de 90% devrait également être dépassé cette année. En ce qui concerne la partie du Fonds consacrée au volet de la reconversion, en 2003 l'intérêt manifesté par les producteurs a confirmé que la refonte du Fonds tabac pour accompagner la reconversion des zones tabacoles correspondait aux exigences réelles dans ce domaine. La preuve est que les mesures financées en 2003 ont totalement absorbé les disponibilités budgétaires

qui lui étaient attribuées. Pour ce qui est du financement du fonds, il faut rappeler que la retenue sur la prime au titre de la récolte 2003 passera de 2 à 3%. Cette hausse du pourcentage portera les crédits disponibles pour le budget 2004 de 19 à 28,5 millions d'euros et offrira une disponibilité plus grande et suffisante pour réaliser les objectifs fixés.?